

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme Bareigts, M. Garot, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'État fixe les règles pour assurer la maîtrise des risques liés aux dangers pour la santé et l'environnement, selon les seuils acceptables établis par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail.

II. – L'État définit réglementairement, dès promulgation de la présente loi, les obligations de résultats à atteindre, en complément des plans de filières, en matière :

- de qualité nutritionnelle, à partir de recommandations établies par le « Programme National Nutrition Santé » ;

- d'amélioration du bien-être animal, de la naissance à l'abattage, reconnaissant les efforts des éleveurs et des professionnels ;

Ces objectifs sont fixés après avis du Conseil national de l'alimentation.

Les acteurs de la filière proposent un calendrier et les moyens pour atteindre ces objectifs d'ici le 1^{er} janvier 2023.

III. – Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, le Gouvernement remet un rapport au Parlement présentant les pistes permettant d'adapter la fiscalité sur les produits alimentaires pour promouvoir une alimentation saine et durable.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La succession de crises affectant l'alimentation, depuis la crise de l'encéphalite spongiforme bovine jusqu'à l'affaire des salmonelles dans le lait infantile, a fragilisé le lien de confiance entre les citoyens et leur alimentation. Cette défiance est aiguësée par les interrogations lancinantes sur la qualité de l'offre alimentaire, en particulier l'alimentation « industrielle » régulièrement suspectées de favoriser certaines pathologies (obésité, maladies cardio-vasculaires, certains cancers...), alors même que les acteurs alimentaires veillent à respecter les normes en vigueur

Pour retrouver la confiance, la responsabilité de l'État est de veiller à améliorer en permanence la qualité de l'offre alimentaire, pour répondre aux attentes sociétales.

L'État sur le fondement des travaux de l'ANSES, adapte la réglementation pour réduire ou éliminer les produits à risque pour la santé et l'environnement (ex : perturbateurs endocriniens, nanoparticules, pesticides ...), en particulier par l'effet « cocktail ».

Il fixe également des objectifs à l'échéance 2023, laissant aux acteurs de la chaîne alimentaire le soin et les moyens de s'y conformer dans le cadre des Plans de Filière.

Cette amélioration continue doit porter sur :

- La qualité nutritionnelle des produits ;
- L'amélioration du bien-être animal de l'élevage à l'abattoir.

Au 1^{er} janvier 2020, après s'être assuré de la compatibilité avec les règles fiscales européennes, le Gouvernement remet un rapport permettant d'adapter la fiscalité sur les produits alimentaires à la promotion d'une alimentation saine et durable.

Cette montée en gamme de l'alimentation sera également un levier pour nos exportations. Les attentes de la société française sont comparables à celles d'autres pays : une amélioration continue de nos produits sera un gage de consolidation et de conquête de marchés, alors que les produits français ont toujours bénéficié d'une excellente réputation.

Le Gouvernement devra néanmoins s'engager pour que les règles et objectifs fixés en France soient partagés au sein de l'Union Européenne, et puissent être traduits dans la réglementation européenne, pour assurer une concurrence loyale.